

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2308745A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 28 mars 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 II et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée pour les biens assurés par les collectivités territoriales ou par leurs groupements dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet du présent arrêté.

Elle est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par l'article D. 125-5-9 du code des assurances.

Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2023.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances  
de la direction générale du Trésor,*

M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

P. CHAVY

**ANNEXE**  
**COMMUNES RECONNNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPIN [article 3 de l'arrêté]	Motivations de la décision
Ain	Ambérieu-en-Bugey	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Ambronay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Aranc	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Attignat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Bâgé-Dommartin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Bâgé-le-Châtel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Beaupont	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Bény	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Eirieux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.

		sécheresse et à la réhydratation des sols			
Ain	Buelas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2
Ain	Ceyzériat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2
Ain	Chaneins	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2
Ain	Château-Gaillard	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4
Ain	Châtillon-la-Palud	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Ain	Confrançon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3
Ain	Cormoz	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	3
Ain	Courmangoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4
Ain	Cressin-Rochefort	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Ain	Crottet	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	2
Ain	Curtafond	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2

Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.

		sécheresse et à la réhydratation des sols					
Doubs	Rillans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Rillans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Roset-Fluans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	2	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Roset-Fluans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Roulans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Ruffey-le-Château	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Rurey	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Saint-Point-Lac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Sainte-Marie	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Sainte-Marie	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Seloncourt	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	2	L'intensité normale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°NTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Doubs	Seloncourt	sécheresse et à la réhydratation des sols			
Doubs	Tarpes	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2
Doubs	Tour-de-Sçay (La)	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2
Doubs	Vieux-Charmont	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1
Doubs	Vieux-Charmont	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	1
Doubs	Allan	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1
Drome	Aoste-sur-Sye	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	3
Drome	Barcelonne	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3
Drome	Beaufort-sur-Gervanne	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Drome	Bégude-de-Mazenc (La)	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2
Drome	Bonlieu-sur-Roubion	Mouvements de terrain différents consécutifs à la	01/01/2022	30/09/2022	2

Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.

Dôme	Bourdeaux	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Buis-les-Baronnies	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Chamaret	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Charols	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Chavannes	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Ciansayes	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Crest	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Donzère	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Espaluche	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Eurre	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dôme	Eyzahut	sécheresse et à la réhydratation des sols	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.

		sécheresse et à la réhydratation des sols			
Drôme	Garde-Adhémar (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2
Drôme	Grane	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4
Drôme	Malataverne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3
Drôme	Mirabel-aux-Baronnies	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2
Drôme	Mirabel-et-Blacons	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Drôme	Molans-sur-Ouvèze	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Drôme	Montbrun-les-Bains	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Drôme	Montélier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3
Drôme	Montélimar	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2
Drôme	Motte-Fanjas (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1
Drôme	Nyons	Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2

Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.  
Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

L'intensité anomale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.

		sécheresse et à la réhydratation des sols					Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Drôme	Pierrelatte	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité异常 du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Poët-Sigillat (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Pont-de-Barret	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Puy-Saint-Martin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Rocheugue	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Romans-sur-Isère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Roussas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Saillans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Saint-Ferréol-Trente-Pas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Saint-Gervais-sur-Roubion	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Saint-Sauveur-Gouvernet	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité abnormal du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	

		sécheresse et à la réhydratation des sols					Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Drôme	Salettes	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Savasse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Valaurie	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Vaunaveys-la-Rochette	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Vercheny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Drôme	Vesc	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Eure	Bazincourt-sur-Epte	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Eure	Bernouville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Eure	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Eure	Boissière (la)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
Eure	Bosroumois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques.	